



Commune de
Marines

Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines

Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 70 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le



ID : 095-219503703-20250627-2025DM35-AI

N° : 2025DM35

SERVICE : Juridique

REF. : JD

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Signature d'un contrat de prestation pour le Feu d'artifice du 14 juillet

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

Vu le Feu d'artifice prévu pour la Fête nationale du 14 juillet,

Vu le projet de contrat de prestation entre la mairie de Marines et l'entreprise EURODROP en charge de la mise en œuvre du feu d'artifice,

Considérant que l'objet du contrat de prestation ci-annexé est l'organisation de la prestation ainsi que le versement au prestataire d'une participation financière pour la prestation effectuée,

Considérant ainsi que la ville de Marines s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- Versement d'une participation financière de 7 930 euros TTC au prestataire

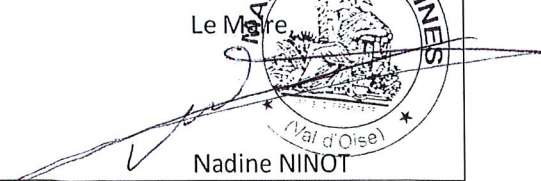
DECIDE

Article 1 : De signer avec le prestataire susvisé un contrat de prestation qui se tiendra le lundi 14 juillet 2025 à Marines.

Article 2 : S'engage à verser à la société EURODROP la somme de 7 930 euros TTC en contrepartie de sa prestation.

Article 3 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au prestataire.

Fait à MARINES, le 27/06/2025

Le Maire

Nadine NINOT

